

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

REGIE DE L'ÉNERGIE

R-4141-2020

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

et

**ASSOCIATION COOPÉRATIVE
D'ÉCONOMIE FAMILIALE DE QUÉBEC
(ACEFQ)**

Intéressé

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DE L'ACEFQ
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**
*(ART. 30 DE LA LOI SUR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE ET ART. 33 DU RÈGLEMENT SUR
LA PROCÉDURE DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE)*

Je, soussigné, Marc Cloutier, directeur général de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ), résidant et domicilié aux fins des présentes au 265 rue de la Couronne, bureau 210 Québec (Québec) G1K 6E1, déclare sous serment ce qui suit :

1. Je suis le directeur général de l'ACEFQ, un organisme à but non lucratif, mis en cause dans le présent dossier;
2. L'ACEFQ existe depuis plus de cinquante ans et qui vise, entre autres, à assurer la défense des droits et intérêts des consommateurs, particulièrement - mais non exclusivement - les ménages à faible et modeste revenus. Elle intervient régulièrement dans divers dossiers de la Régie de l'énergie (la « Régie ») et ce, depuis de nombreuses années;
3. L'ACEFQ a pour mission, notamment, d'éduquer, informer et conseiller les individus ou familles quant à leurs droits en tant que consommateurs et également de veiller à la défense collective et individuelle des droits des consommateurs;
4. Les membres de l'ACEFQ sont des individus et des groupes, associations syndicats ou autres qui partagent ses intérêts et souscrivent à sa mission et à ses actions;
5. L'ACEFQ est régulièrement appelée à agir comme intervenante devant la Régie en raison de sa mission visant la défense des droits et intérêts des consommateurs;
6. L'ACEFQ possède un intérêt reconnu dans les dossiers énergétiques en général et suit depuis toujours de près les questions liées à l'énergie, que ce soit en lien avec l'efficacité énergétique, des modalités de plaintes, d'ententes de paiement et de recouvrement, de la justification et de la rentabilité de projets de production, du choix des filières à privilégier dans une perspective de développement durable, de la restructuration et la déréglementation des marchés de l'énergie et de leur impact sur le Québec;

7. L'ACEFQ est d'avis qu'il est dans l'intérêt des consommateurs qu'elle participe au présent dossier, soit le R-4141-2020 et obtienne le droit de réclamer des frais pour ce faire;
8. À cet effet la procureure de l'ACEFQ a déposé auprès de la Régie, en date du 3 mars 2021 une lettre afin de justifier la légitimité de sa demande d'être déclarer éligible à recevoir ses frais dans le présent dossier;
9. En appuie à cette demande, un feuillet Excel listant les «groupes» membres de l'ACEFQ a été joint;
10. Cette liste inclus de nombreux membres et il est impossible dans les circonstances actuelles de tous les rejoindre afin de les aviser que leur noms et coordonnées seraient rendus publics sur le site de la Régie et d'obtenir leur approbation pour ce faire;
11. Les informations contenues à cette liste (noms et coordonnées des membres) sont de nature privée et leurs publication pourrait causer préjudice tant à l'ACEFQ qu'à ses membres;
12. De plus ces informations ne touchent pas le fond du présent dossier mais visent uniquement à informer la Régie relativement à la représentativité de l'ACEFQ dans le cadre de sa demande d'être éligible au remboursement de ses frais;
13. Compte tenu de ce qui précède l'ACEFQ demande à la Régie d'ordonner la confidentialité de la liste de ses membres « groupes» pour une durée indéterminée;
14. Tous les faits allégués à la présente déclaration sous serment sont vrais;

ET J'AI SIGNÉ :



MARC CLOUTIER, directeur de
L'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ)

Déclaré solennellement devant moi
À Québec ce 3^e jour de mars 2021



Commissaire à l'assermentation pour
Tous les districts judiciaires du Québec